

105. RENOUVELLEMENT D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

Lorsqu'il est requis de renouveler un permis de construction, le tarif applicable est de 50 \$.

106. TARIFICATION DES CERTIFICATS D'AUTORISATION

Le tarif pour l'émission d'un certificat d'autorisation est établi dans le tableau suivant et varie selon le type d'intervention :

TYPE D'INTERVENTION	TARIF
Usage ou construction temporaire :	15 \$
Travaux sur la rive ou le littoral :	50 \$
Exploitation d'une carrière ou sablière :	100 \$
Travaux de déblai ou de remblai :	50 \$
Changement ou modification d'un usage résidentiel :	25 \$
Changement ou modification d'un usage commercial, industriel ou autre que résidentiel :	50 \$
Démolition d'un bâtiment :	25 \$
Déplacement d'un bâtiment principal :	25 \$ 50 \$
Déplacement d'un bâtiment complémentaire :	25 \$
Installation, modification ou remplacement d'une enseigne :	25 \$
Plan de conservation des aires naturelles protégée et des aires de déboisement dans la zone Vp-027 :	25 \$
Abattage d'arbre ou coupe forestière sur un terrain de plus de 4 hectares :	50 \$
Nouveau projet agricole d'implantation d'unité animale :	25 \$
Augmentation du nombre d'unité animale d'une installation d'élevage :	25 \$
Piscine :	50 \$ la première année – 0\$ les années suivantes si situé au même endroit
Système autonome de traitement des eaux usées :	50 \$
Modification à une demande de certificat d'autorisation :	25 \$
Ouvrage de captage d'eau souterraine :	25\$

Modifié
Règl. 18-736

107. CERTIFICAT D'OCCUPATION

Le tarif pour l'obtention de tout certificat d'occupation est de 25 \$.